



D.2024.04.03.4.1.18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

4 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

4.1 – MARCHES – CONVENTIONS

4.1.18 – Connexion Ligne B : Avenant n°2 à la Convention n° CLB 2022 00022 CN pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés ZEFIL

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.

Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.

Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.

Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

Par délibération n° D.2022.12.14.2.1.20 du 14 décembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la signature de la convention n° CLB 2022 00022 CN pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés de ZEFIL pour un montant initial de 17 100 € HT.

Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.32 du 28 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la signature de l'avenant à la convention n° CLB 2022 00022 CN pour un montant supplémentaire de 6 250 € HT.

Depuis cette date, les études se sont poursuivies et ont fait apparaître la nécessité d'engager des travaux supplémentaires au niveau de l'avenue de l'Europe du fait des travaux préparatoires au travaux de génie civil du projet CLB.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de revoir l'enveloppe globale de ces travaux pour y ajouter 7 316 € HT supplémentaires. Le nouveau montant de la convention après avenant n°2 s'élève donc à 30 666 € HT soit 36 799,20 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°2 proposé à la convention avec ZEFIL ci-annexé et portant le montant de la convention à la somme de 36 799,20 € TTC.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes et AUTORISE la signature de l'avenant n°2 à la convention n° CLB 2022 00022 CN.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES